Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 06 novembre 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame TOMAELLO, Directeur général ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de **DI MATTEO - DEMOLITION**, ayant ses bureaux rue Massau n°3 à 4860 PEPINSTER, qui procède à la démolition d'un groupe de bâtiments sis rue de Rodange à 6791 ATHUS dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche 10 de la rénovation urbaine ;

Considérant que ces travaux se dérouleront entre le 07/11/23 et le 10/11/23 ;

Considérant que l'entreprise DI MATTEO sera amenée à mettre en place une interdiction totale de circulation entre la rue de Rodange depuis son intersection avec la rue des Jardins jusqu'à son intersection avec l'Avenue de Luxembourg et qu'une déviation sera mise en place via la rue des Jardins et l'Avenue de Luxembourg ;

Considérant que cette interdiction totale est préconisée pour des raisons de sécurités, que dès lors tant la circulation routière que piétonne ne pourra avoir lieu sur la portion de la rue de Rodange entre les numéros 14 et 22 et devant les numéros 7, 9, 11, 13 rue de Rodange ;

Considérant que le stationnement situé entre les numéros 1 et 12, et entre les numéros 54 et 32A pourra rester accessible pour les riverains pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, **le stationnement sera interdit aux abords du chantier entre les numéros 14 et 22 de la rue de Rodange et devant les numéros 7, 9, 11 et 13 de la même rue à 6791 ATHUS du 06/11/2023 au 15/12/2023 ;**

Article 2. :
En raison des travaux précités, la circulation sera interdite sur la portion de la **rue de Rodange depuis son intersection avec la rue du Lavoir jusqu'à son intersection avec l'Avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, à l'exception des riverains qui pourront accéder aux places de stationnement situées en dehors des places reprises dans l'article ci-dessus ; entre le 07/11/23 et le 10/11/23.**

Une déviation sera mise en place via la rue des Jardins et l'avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS.

Article 3. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle devra reprendre Fléchage continu de la déviation pour les deux sens de circulation. Des barrières nadar avec panneau sens interdit, sauf riverains. L'affichage de la présente ordonnance de police sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 6 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 06 novembre 2023

Adm. Com. de AUBANGE - LUX

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.